



Licenciement et arrêt maladie longue durée

Par **Mikel83**, le **08/06/2013** à **13:20**

Bonjour,

Je suis auxiliaire de vie pour un employeur privé depuis le 01/07/2007.

Suite à une grave maladie je suis en arrêt de travail depuis le 16/08/2011 et je percevais mes indemnités journalières.

Le 18/03/2013, suite à une visite du médecin conseil, la CPAM m'a indiqué:

- 1) que mon état de santé était stabilisé depuis le 30/4/2013 et que par conséquent mes indemnités journalières ne seraient plus versées à partir du 01/05/2013.
- 2) que j'étais placé en invalidité catégorie 2.

J'ai envoyé la copie de ces documents à mon employeur. Par contre, je ne lui ai plus envoyé d'arrêt maladie depuis le 28/04/2013 et je n'ai pas repris mon travail.

J'ai passé deux visites à la médecine du travail et le médecin m'a déclaré inapte à reprendre mon ancien poste d'auxiliaire de vie.

Je reçois aujourd'hui une LAR de cet employeur pour une entretien préalable à licenciement.... Je ne comprends pas, et je ne sais pas quelle attitude adopter???

Merci d'avance pour vos conseils!

Cordialement, MD

Par **P.M.**, le **08/06/2013** à **15:48**

Bonjour,

Ce sont les conséquences normales de votre inaptitude puisque l'employeur ne peut pas vous reclasser et je vous propose [ce dossier](#)...

Par **Mikel83**, le **08/06/2013** à **17:47**

Merci pour votre réponse et les références du dossier.

Je viens de m'apercevoir que l'employeur a fait une erreur sur la LAR de convocation à l'entretien de pré-licenciement: il m'a convoqué le 18 Février 2013 au lieu du 18 Juin....

Puis je jouer sur cette erreur pour ne pas me présenter et attendre le délais de 30 jours après

la 2ème visite du médecin du travail qui a eu lieu le 03/06/2013?
Cordialement, MD

Par **P.M.**, le **08/06/2013** à **18:30**

Vous pourriez faire remarquer à l'employeur son erreur matérielle pour qu'il vous y convoque à nouveau sachant que l'absence d'entretien préalable ne constitue qu'un vice de procédure et que je pense que vous-même faites apparemment une erreur de date sur celle de 2ème visite...

Mais effectivement si dans le délai d'un mois, l'employeur ne vous a ni reclassé ni licencié, il doit reprendre le versement du salaire jusqu'à sa notification...

Par **Mikel83**, le **08/06/2013** à **22:27**

Merci à nouveau pour votre réponse.

Soit! En oubliant cette erreur de date:

- 1) dois-je me présenter à ce rendez-vous ou me faire représenter?
- 2) Quel est l'objet exact de ce type de rendez-vous?
- 3) Faut-il que je me rapproche de délégués syndicaux?

Cordialement, MD

Par **P.M.**, le **08/06/2013** à **22:58**

Vous pouvez vous faire assister lors de l'entretien préalable de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

L'entretien préalable vous permettra de vous exprimer sur le projet de licenciement et en cas d'absence, cela n'empêchera pas la procédure de se poursuivre...